

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le chevalier noir**
2 **(*Moxostoma duquesnei*) en Ontario**

3
4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour le chevalier noir, une
5 espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.
6

7 **La disponibilité**

8
9 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
10 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
11 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
12 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.
13

14 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.
15

16 **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

17
18 La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de
19 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs s'assure que des
20 programmes de rétablissement sont préparés pour toutes les espèces inscrites comme
21 étant en voie de disparition ou menacées sur la Liste des espèces en péril en Ontario
22 (Liste des EEPEO). En vertu de la LEVD, une partie ou la totalité d'un plan existant lié à
23 l'espèce peut être intégrée à son programme de rétablissement.

24 Le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) est identifié comme étant une espèce
25 menacée sur la Liste des EEPEO. Cette espèce est également inscrite comme étant
26 menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale. Pêches et Océans
27 Canada a préparé le programme de rétablissement et le plan d'action pour le chevalier
28 noir (*Moxostoma duquesnei*) au Canada en 2022 afin de respecter les obligations que
29 lui impose la LEP. Ce programme de rétablissement est par la présente adopté en vertu
30 de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint satisfait à toutes
31 les exigences relatives au contenu décrites dans la LEVD.

32 La section sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral contient une
33 description de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP). La détermination de
34 l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement
35 préparé en vertu de la LEVD. Cependant, il est recommandé que l'approche utilisée
36 pour déterminer l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral ainsi
37 que toute nouvelle donnée scientifique concernant le chevalier noir et les aires qu'il
38 occupe soient prises en compte si un règlement sur l'habitat est élaboré en vertu de la
39 LEVD.

40 **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

41 Le chevalier noir a été inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la Loi sur
42 les espèces en péril (LEP) en 2019. Le présent programme de rétablissement et son
43 plan d'action sont considérés comme faisant partie d'une série de documents consacrés

44 à cette espèce qui doivent être pris en considération ensemble, notamment le rapport
45 de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)
46 (COSEPAC, 2015), l'évaluation du potentiel de rétablissement (EPR; Bouvier et al.,
47 2021), et éventuellement d'autres plans d'action. Il a été déterminé que le
48 rétablissement était faisable sur les plans biologique et technique.

49 Le chevalier noir fait partie de la famille des meuniers (Catostomidés) et est l'une des
50 sept espèces de chevaliers présentes au Canada. Le chevalier noir atteint
51 habituellement une longueur moyenne de 40 cm, ce qui en fait l'une des plus petites
52 espèces de chevaliers au Canada. La face dorsale est olive, dorée ou cuivrée; les
53 flancs sont plus pâles et la face ventrale va de l'argent au blanc. L'aire de répartition du
54 chevalier noir est limitée à l'est de l'Amérique du Nord, dans les bassins du Mississippi
55 et des Grands Lacs. Au Canada, l'espèce est limitée au sud-ouest de l'Ontario, plus
56 précisément aux affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland, Bayfield et
57 Ausable), du lac Sainte-Claire (rivière Thames) et du lac Érié (rivière Grand). Le
58 chevalier noir joue un rôle dans le couplage benthique-pélagique, transférant de
59 l'énergie du réseau trophique benthique où il se nourrit, au réseau trophique pélagique
60 où il est la proie de poissons piscivores.

61 Les principales menaces auxquelles fait face l'espèce sont décrites à la section 5 et
62 comprennent la pollution, les changements climatiques et les phénomènes
63 météorologiques violents, les espèces envahissantes, l'utilisation des ressources
64 biologiques, l'intrusion humaine et les modifications des systèmes naturels. Le chevalier
65 noir est considéré comme sensible à la mauvaise qualité de l'eau et à la dégradation de
66 l'habitat, qui sont attribuables aux effets cumulatifs de la pollution causée par les eaux
67 usées urbaines et l'agriculture, ainsi qu'aux modifications des régimes d'écoulement.

68 Les objectifs en matière de population et de répartition (section 6) pour le chevalier noir
69 sont énumérés ci-dessous.

70 **Objectif en matière de population :** Veiller à ce que les populations présentes dans
71 les réseaux hydrographiques des rivières Grand et Thames, le ruisseau Catfish et les
72 affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland, Bayfield et Ausable) soient
73 viables et stables ou en augmentation, avec un faible risque de menaces connues. Il
74 convient de noter que l'inclusion de la population historique du ruisseau Catfish dans
75 cet objectif ne sera envisagée que si cela est faisable et justifié.

76 **Objectif en matière de répartition :** Maintenir la répartition actuelle de l'espèce et
77 rétablir la répartition dans les tronçons occupés par le passé, lorsque cela est possible
78 et justifié, aux endroits suivants :

- 79 • rivière Sauble;
- 80 • rivière Saugeen;
- 81 • rivière Maitland (y compris le ruisseau Blyth et le ruisseau Hopkins);
- 82 • rivière Bayfield;
- 83 • rivière Ausable (y compris la rivière Little Ausable);

- 84 • rivière Thames (y compris la rivière Middle Thames, le ruisseau Waubuno, la
- 85 rivière North Thames, le ruisseau Fish, le ruisseau Wye, le ruisseau Stoney et le
- 86 ruisseau Medway);
- 87 • ruisseau Catfish;
- 88 • rivière Grand (y compris la rivière Conestogo, le lac Four Wells, la rivière Nith, le
- 89 ruisseau Mount Pleasant et le ruisseau Big).

90 Les stratégies générales à adopter pour répondre aux menaces pesant sur la survie et
91 le rétablissement de l'espèce, de même que les approches de gestion et de recherche
92 nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition, sont
93 décrites à la section 7.

94 L'habitat essentiel du chevalier noir (section 8) est défini aussi précisément que
95 possible, avec les meilleurs renseignements disponibles. Les caractéristiques et les
96 propriétés nécessaires pour appuyer les processus du cycle biologique de l'espèce et
97 atteindre les objectifs en matière de population et de répartition sont également
98 précisées. Le présent programme de rétablissement et son plan d'action désignent
99 l'habitat essentiel du chevalier noir dans la rivière Sauble, la rivière Saugeen, la rivière
100 Maitland (y compris le ruisseau Blyth et le ruisseau Hopkins), la rivière Bayfield, la
101 rivière Ausable (y compris la rivière Little Ausable), la rivière Thames (y compris la
102 rivière Middle Thames, le ruisseau Waubuno, la rivière North Thames, le ruisseau Fish,
103 le lac Fanshawe, le ruisseau Wye, le ruisseau Stoney, le ruisseau Medway et la rivière
104 Lower Thames), ainsi que la rivière Grand (y compris la rivière Conestogo, le ruisseau
105 Cedar, le ruisseau Forwell, le lac Four Wells, le ruisseau Laurel, la rivière Nith, le
106 ruisseau Mount Pleasant et le ruisseau Big).

107 La partie plan d'action du présent document (tableaux 4 à 6 et section 9) fournit la
108 planification détaillée du rétablissement à l'appui de l'orientation stratégique énoncée
109 dans la section programme de rétablissement du document. Le plan d'action décrit ce
110 qui doit être fait pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, y
111 compris les mesures à prendre pour répondre aux menaces et surveiller le
112 rétablissement de l'espèce, ainsi que les mesures requises pour protéger l'habitat
113 essentiel. Une évaluation des coûts socioéconomiques de la mise en œuvre du plan
114 d'action et des avantages en découlant est fournie à la section 9